

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRETE N° 155/2021**

OBJET : 19 B Grande Rue
Règlementation du stationnement
Stationnement pompe à béton

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société DESJOYAUX, en date du 02 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un stationnement d'une pompe à béton ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et de ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le mercredi 22 décembre 2021, de 08 h 00 à 13 h 00, le stationnement des véhicules sera interdit, sur 10 mètres linéaires, au droit du 19 B Grande Rue.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera prioritaire et protégée.

ARTICLE 3 : La circulation sera régulée manuellement ou par panneaux, si nécessaire.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable de la société DESJOYAUX, 303 route de Brignais, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 03 décembre 2021 LE MAIRE : Bernard ROMIER

